

Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander, pour l'année 2025, la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales à la ligne 462 de votre déclaration de revenus de 2024.

Cette subvention vise à compenser en partie l'**augmentation des taxes municipales** payables à l'égard de votre résidence à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci.

Vous pouvez demander cette subvention si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- au 31 décembre 2024,
 - vous résidiez au Québec,
 - vous aviez 65 ans ou plus,
 - vous étiez propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 années consécutives (notez que cette période de 15 ans pourrait inclure une période pendant laquelle votre conjoint a été propriétaire de la résidence avant que vous en soyez devenu propriétaire);
- votre résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle **comportant un seul logement** et elle constitue votre lieu principal de résidence (notez que vous ne pouvez pas demander la subvention si votre résidence constitue un presbytère exempt, en partie ou en totalité, de taxe foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale);
- vous avez reçu, ou vous étiez en droit de recevoir, un compte de taxes municipales à votre nom, pour l'année 2025, relativement à cette résidence (notez que, si vous êtes copropriétaire de votre résidence, le compte de taxes municipales peut avoir été délivré au nom d'un autre copropriétaire de la résidence);
- votre revenu familial pour l'année 2024 ne dépasse pas 62 900 \$ (votre revenu familial correspond au montant de la ligne 275 de votre déclaration **plus**, si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2024, le montant de la ligne 275 de sa déclaration)¹.

De plus, pour avoir droit à la subvention, vous devez remplir au moins l'**une** des deux conditions suivantes :

- un montant correspondant à la subvention potentielle établie à la suite du **rôle d'évaluation en vigueur** est inscrit sur le compte de taxes municipales de **2025** ou sur le formulaire *Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales* transmis par votre municipalité;
- une subvention vous a été accordée ou a été accordée à l'un des copropriétaires de la résidence, pour la **dernière année** visée par le **rôle d'évaluation précédent**.

Si, au 31 décembre 2024, vous étiez copropriétaire de votre résidence, vous pourriez partager le montant de la subvention entre vous et les autres copropriétaires, y compris votre conjoint. Dans ce cas, chacun des copropriétaires doit remplir un formulaire TP-1029.TM distinct.

Si, à la date de facturation qui figure sur le compte de taxes municipales de 2025, vous n'êtes plus propriétaire de votre résidence ou si elle ne constitue plus votre lieu principal de résidence, vous n'êtes plus admissible à la subvention, même si un compte de taxes municipales a été délivré à votre nom par la municipalité pour l'année 2025.

Joignez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus de 2024. Ne joignez pas à votre déclaration votre compte de taxes municipales ni de copie de celui-ci, mais conservez-le pendant au moins six ans pour pouvoir nous le fournir sur demande.

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements généraux à la page 3.

Année d'imposition

2024

1 Renseignements sur vous

Nom de famille		Prénom	
1		2	
Date de naissance		Numéro d'assurance sociale (NAS)	
3		4	
A A A A M M J J			

2 Renseignements sur votre résidence

Appartement		Numéro		Rue	
20					
Ville, village ou municipalité				Province	Code postal
21				Q C	22
Numéro matricule du compte de taxes municipales					
23					

1. Si vous ou votre conjoint au 31 décembre 2024 n'avez pas résidé au Canada toute l'année, vous devez tenir compte de tous les revenus que vous et votre conjoint avez gagnés pour établir votre revenu familial, y compris ceux gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada.



Renseignements généraux

Conjoint au 31 décembre 2024

Personne qui, selon le cas,

- était votre conjoint à la fin de cette journée et dont vous ne viviez pas séparé, à ce moment, en raison de la rupture de votre union (notez que vous êtes considéré comme ayant eu un conjoint au 31 décembre 2024 si vous étiez séparé le 31 décembre en raison de la rupture de votre union, mais que la rupture a duré moins de 90 jours);
- était votre conjoint au moment de son décès en 2024 si vous ne viviez pas séparé à ce moment depuis au moins 90 jours en raison de la rupture de votre union et si vous n'aviez pas de nouveau conjoint au 31 décembre 2024.

Transfert d'une propriété en faveur du conjoint

Si votre résidence appartenait à votre conjoint et que vous êtes devenu propriétaire de cette résidence après que votre conjoint vous a transféré son droit de propriété, vous êtes réputé avoir été propriétaire de cette résidence pendant chacune des années où votre conjoint en était propriétaire (ou réputé propriétaire en raison du droit de propriété de son conjoint précédent).

Révision de la valeur de la résidence

Si, après que vous avez fait une demande pour obtenir la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, le montant de la subvention potentielle communiqué par la municipalité pour 2025 est modifié en raison de la révision de la valeur de votre résidence, vous recevrez un nouveau compte de taxes municipales pour 2025 ou un nouvel exemplaire du formulaire *Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales* indiquant le montant de la subvention potentielle modifié. Dans ce cas, vous devez, dans les **60 jours** suivant la réception de l'un de ces documents, nous transmettre une demande de modification de votre déclaration de revenus de 2024. Pour ce faire, remplissez le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus* (TP-1.R) ou utilisez le service en ligne vous permettant de demander la modification de renseignements relatifs à une déclaration de revenus. Vous devez également remplir un nouvel exemplaire du présent formulaire et inscrire à la ligne 41 le nouveau montant de la subvention potentielle pour 2025.

Délai pour demander la subvention

Pour obtenir la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales pour une année donnée, vous devez en faire la demande au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit l'année donnée. Par exemple, pour obtenir la subvention pour l'année 2025, vous devez faire votre demande au plus tard le 31 décembre 2029.

